

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la Convocation
26/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

OBJET

TARIFS Résidence DALLEX-
ALLOMBERT au 01.07.2025

Séance du 02 Juin 2025 _____

L'an Deux Mil Vingt Cinq _____

Et le deux Juin _____

A Dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C - COLOMBET M. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D. - BOURDONNAY C - RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - LADRE R.

Absents : YILMAZ Y. - DE MATOS C. - ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Procuration est donnée par CERQUEIRA C. à RAVET V.

Procuration est donnée par MOREIRA J. à MILLET D.

Secrétaire de Séance : MILLET Daniel

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que les logements de la résidence sont conventionnés et qu'une circulaire relative à la fixation des loyers maximaux des conventions fixe chaque année la valeur maximale des loyers à facturer.

Pour rappel à compter du 1^{er} janvier 2025 les loyers sont :

567.82 € pour un T1 bis

600.34 € pour un T2

VU l'arrêté du 23/12/2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant l'augmentation du prix des prestations au maximum en 2025 à 3.21 % par rapport à l'année précédente.

Madame GUILLAUBEZ Chantal, propose les évolutions tarifaires suivantes **à compter du 1^{er} juillet prochain.**

Concernant les **charges communes**, (personnel, électricité, téléalarme, ...), qui viennent s'ajouter au loyer, elle propose de les fixer mensuellement à :

- 544.30 € pour les T1 bis (au lieu de 527.40 €)
- 692.30 € pour les T2 (au lieu de 670.85€)
- 917.70 € par couple pour les T2 (au lieu de 889.20€)

Les résidents peuvent s'ils le souhaitent prendre leur repas en collectivité. Il convient donc aussi d'en définir les tarifs.

Madame Chantal GUILLAUBEZ propose de fixer les prix ainsi :

- Petit déjeuner : 2.90 € (au lieu de 2.85 €)
- Déjeuner : 10.40 € (au lieu de 10.10 €)
- Dîner : 5.60 € (au lieu de 5.45 €)

Elle propose de déterminer le prix des **accueils spécifiques** qui se composent de :

- L'accueil temporaire (chambres meublées) : forfait de 66.30 € (au lieu 64.30 €) par jour.
- L'accueil de proximité :

- Repas sans animation : 14.10 € au lieu de 13.70 €
- Repas avec animation : 16.95 € au lieu de 16.45 €
- Repas soir : 7.50 € au lieu de 7.30 €

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20250602-D_2025_06_02_11-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Concernant **l'entretien du linge**, les résidents peuvent solliciter l'équipe de la résidence, Madame Chantal GUILLAUBEZ propose de facturer un forfait de **14.70 €** comprenant la lessive, le séchage, le repassage. (Au lieu de 14.25 €)

Pour **le ménage** dans les appartements, elle rappelle que les agents de la résidence peuvent intervenir et qu'il convient aussi de fixer un tarif horaire : **18.65€ / heure** (au lieu de 18.10€)

Le taux horaire pour l'accompagnement spécialisé est aussi fixé à **18.65 €** (au lieu de 18.10 €) l'heure (même tarification que le ménage)

Enfin, Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que les résidents peuvent convier les proches à déjeuner et à dîner. Elle propose donc que le prix du repas les concernant soit facturé 17.50 € le midi et 9.05 € le soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE LES TARIFS ci-dessus énoncés, applicables dès le 1^{er} juillet 2025

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Le Secrétaire
Daniel MILLET



Le Maire,
Véronique RAVET

